# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal Séance du 29 septembre 2022

## Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

1. Liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020\_4\_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision n° 18-2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un devis dans le cadre de la détection et la cartographie des réseaux enterrés sur l'emprise de la construction de la future salle polyvalente

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant qu'il convient de passer une commande pour la détection et la cartographie des réseaux enterrés sur l'emprise de la construction de la future salle polyvalente,

Considérant que la prestation comprend :

- La préparation à l'étude et dépôt d'une déclaration de travaux
- Les déplacements
- La détection et le géo référencement au m²
- Les plans
- Le rapport

Considérant les deux propositions de Ax'eau Résodétection (Chateaurenard) et Geo-experts (Cavaillon), Considérant le rapport d'analyses,

Considérant que la proposition de devis de la société Ax'eau Résodétection sise à Chateaurenard (13160) – 7 avenue de la Chaffine - correspond à notre attente tant au niveau prestation, que pour ses tarifs :

- 50.00 € ht la préparation à l'étude et dépôt d'une déclaration de travaux
- 100.00 € ht les déplacements
- 920.00 € ht la détection et le géo référencement au m²
- 250.00 € ht les plans
- 150.00 € ht le rapport

Soit un total de 1 470.00€ ht et 1 764.00€ ttc.

#### DÉCIDE :

- => D'accepter la prestation de la société Ax'eau Résodétection sise à Chateaurenard (13160) 7 avenue de la Chaffine à savoir :
  - La préparation à l'étude et dépôt d'une déclaration de travaux
  - Les déplacements
  - La détection et le géo référencement au m²
  - Les plans
  - Le rapport
- => D'accepter le montant du devis pour la somme de 1 470.00€ ht soit 1 764.00€ ttc.
- => De signer le devis de la société Ax'eau Résodétection sise à Chateaurenard (13160) 7 avenue de la Chaffine
- => De prévoir les crédits au budget de l'année 2022.

Décision n° 19-2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux

#### La Maire de la commune de VENASQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'ensemble des locaux communaux : l'école, la mairie, la salle Romane et la bibliothèque,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux,

Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Lauriers Roses qui propose des interventions hebdomadaires.

Considérant le montant de l'intervention :

- Forfait mensuel de 1 390.00€ ht pour l'école
- Forfait mensuel de 286,00€ ht pour la mairie
- Forfait mensuel de 100,00€ ht pour la salle romane
- Forfait mensuel de 100,00€ ht pour la bibliothèque

Soit un total de 1 876,00€ ht et 2 251,20€ ttc mensuel.

Considérant que la proposition de contrat de services correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

#### DÉCIDE :

- => De retenir la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) rue des Lauriers Roses
- => D'accepter le contrat de services pour l'entretien des locaux communaux pour un montant de 1 876,00€ ht soit 2 251,20€ ttc pour l'école, les locaux de la mairie, la salle Romane et la bibliothèque.
- => Dit que le contrat de service sera signé pour 1 an et ne sera pas reconduit,
- => De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

#### Décision n° 20-2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature de la proposition commerciale pour la location d'une caisse enregistreuse au Baptistère

## La Maire de la commune de VENASQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22.

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020 4 18 du 10/06/2020,

Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€.

Considérant que les entrées du Baptistère sont payantes,

Considérant la nécessité d'équiper le Baptistère d'une caisse enregistreuse pour encaisser les entrées,

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise JDC sise à Sorgues (84700) – 184 rue Louis Lépine, Zone Saint Anne.

Considérant le montant du loyer mensuel de 66,00€ ht soit 79,20€ ttc pour la location d'une caisse enregistreuse pour une durée de 48 mois,

## DÉCIDE :

=> De retenir la proposition commerciale de l'entreprise JDC sise à Sorgues (84700) – 184 rue Louis Lépine, Zone Saint Anne pour la location d'une caisse enregistreuse pour encaisser les entrées du Baptistère,

- => D'accepter les termes de la proposition commerciale dont le montant du loyer s'élève à 66,00€ ht soit 79,20€ ttc.
- => De signer tous les documents afférents à cette location.

#### Décision n° 21-2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux

#### La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'ensemble des locaux communaux : la mairie, la salle Romane et la bibliothèque,

Considérant qu'il convient de faire établir un devis pour l'entretien des locaux communaux pour juillet 2022, Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Lauriers Roses qui propose des interventions hebdomadaires.

Considérant le montant de l'intervention :

- Forfait mensuel de 286,00€ ht/mois pour la mairie
- Forfait mensuel de 100,00€ ht/mois pour la salle romane
- Forfait mensuel de 100,00€ ht/mois pour la bibliothèque

Soit un total de 486,00€ ht et 583,20€ ttc mensuel.

Considérant que la proposition de contrat de services correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix.

#### DÉCIDE :

- => De retenir la proposition de devis de services pour juillet 2022 présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) rue des Lauriers Roses
- => D'accepter le contrat de services pour l'entretien des locaux communaux pour un montant de 486,00€ ht soit 583,20€ ttc pour les locaux de la mairie, la salle Romane et la bibliothèque.
- => Dit que le contrat de service sera signé pour 1 mois,
- => De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

#### Décision n° 22-2022

Objet: Décision du Maire relative à la signature d'un devis pour l'entretien des locaux communaux

La Maire de la commune de VENASQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22.

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'ensemble des locaux communaux : l'école, la mairie, la salle Romane et la bibliothèque,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux pour le mois d'Août 2022,

Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Laurier Roses qui propose des interventions hebdomadaires.

Considérant le montant de l'intervention :

- Forfait mensuel de 1 390,00€ ht pour l'école
- Forfait mensuel de 286,00€ ht pour la mairie
- Forfait mensuel de 100,00€ ht pour la salle romane
- Forfait mensuel de 100,00€ ht pour la bibliothèque

Soit un total de 1 876,00€ ht et 2 251,20€ ttc mensuel.

Considérant que la proposition de contrat de services correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

#### DÉCIDE :

- => De retenir le devis présenté par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) rue des Laurier Roses
- => D'accepter le devis pour l'entretien des locaux communaux pour un montant de 1 876,00€ ht soit 2 251,20€ ttc pour l'école, les locaux de la mairie, la salle Romane et la bibliothèque pour le mois d'Août 2022.
- => Dit que le contrat de service sera signé pour 1 mois,
- => De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

## **2.** Droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

## Dossier 13/2022:

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 13/2022, reçue le 05/09/2022, adressée par Maître Jérôme Viret notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue de la cession d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 786 aux Basses Garrigues – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 2 294 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble susdésigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

**3.** Convention financière établie au titre de l'aide à l'investissement au bénéfice des porteurs de projets pour l'aménagement et l'équipement des espaces sites et itinéraires d'intérêt départemental

La commune possède depuis de nombreuses années plusieurs sites naturels d'escalade qui accueillent de nombreux vauclusiens et pratiquants de tous horizons.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) de Vaucluse, les sites d'escalade sur la commune de Venasque ont été identifiés comme d'intérêt départemental.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public et la sécurité des pratiquants, la mairie sollicite l'aide du Département dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, pour équiper les sites de 3 panneaux d'information. Ceux-ci seront positionnés sur les principaux accès aux falaises d'escalade et répondront à la charte graphique départementale de balisage et d'information dans les espaces naturels.

La demande de subvention porte sur un montant de 7 263,60€ ht soit 8 716,32€ ttc, correspondant au coût de l'acquisition (conception graphique et pose) de cet équipement.

Cet équipement permettra de valoriser et d'améliorer les sites aux bénéfices des vauclusiens et de l'attractivité touristique de notre territoire.

La subvention demandée est de 5 810,88 € soit 80% du devis.

Le plan de financement de la mise en place de panneaux d'escalade serait :

Coût total de l'opération HT : 7 263.60 €

Coût total de l'opération TTC : 8 716.32 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Nom de l'organisme	Montant sollicité
DEPARTEMENT	5 810.88 €
Sous-Total des subventions (80%)	5 810.88 €
Part Maitre d'Ouvrage	
MONTANT HT	1 452.72 €
TVA	1 452.72 €
Sous-Total maître d'ouvrage TTC (20%)	2 905.44 €
TOTAL GENERAL TTC	8 716.32 €

La convention a été adressée aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ADOPTER les termes de la convention, D'AUTORISER la maire à signer la convention, ses avenants et les documents afférents à ce dossier, D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus, DE SOLLITER la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse.

**4.** Avenant 1 convention financière établie au titre de l'aide à l'investissement au bénéfice des porteurs de projets pour l'aménagement et l'équipement des espaces sites et itinéraires d'intérêt départemental

Dans la délibération n°DE\_2022\_8\_3, l'assemblée délibérante a autorisé Madame la Maire a signé la convention financière établie au titre de l'aide à l'investissement au bénéfice des porteurs de projets pour l'aménagement et l'équipement des espaces sites et itinéraires d'intérêt départemental.

Cette convention nécessite des modifications dans ses articles 2 et 5.

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue au titre des années 2021 et 2022 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention. »

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« L'appel des subventions correspondantes devra être effectué avant le 30 novembre 2022, à défaut la convention sera caduque. »

L'assemblée délibérante a pris connaissance de l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ADOPTER les nouveaux termes de la convention et D'AUTORISER la maire à signer l'avenant.

**5.** Réseau WIFI départemental – Convention sites n° 25 Cœur de ville et n° 113 Baptistère – Implantation des futurs équipements -

Le Conseil départemental de Vaucluse s'est engagé dans le déploiement d'un réseau de bornes wifi et la construction d'une web-application de découverte des sites et lieux emblématiques du Vaucluse.

Ce projet vise à dynamiser l'attractivité des sites culturels et touristiques du Vaucluse en apportant un accès à Internet de qualité aux touristes autour d'un outil numérique partagé et accessible par tous.

L'objectif est de déployer sur l'année en cours des bornes wifi sur de très nombreux sites vauclusiens (musées, places de villages...) et de lancer la web-application de promotion du territoire intitulée « Explore Vaucluse ».

Une visite de chaque site a été organisée et a permis de définir les modalités d'implantation des futurs équipements wifi (emplacement des bornes, etc...).

Il est nécessaire de formaliser la mise en œuvre par la signature d'une convention.

Après la signature de cette convention, la planification de l'implantation physique des bornes pourra être programmée.

La convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE DE NE PAS donner suite à ce projet.

**6.** Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre du GAL 2022 pour la création d'un balisage ethnobotanique et escape game de plein air

Venasque est un village des monts de Vaucluse, posé depuis la plus haute Antiquité, sur une barre rocheuse. Il est membre de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et du PNR Ventoux. Visité par plus de 30.000 touristes par an, Venasque est patrimonial grâce à ses trois monuments classés : ses

fortifications médiévales rebâties sur des remparts romains, son église romane du 12ème siècle et son baptistère paléochrétien du 6ème siècle.

En 2022, la mairie de Venasque a engagé le projet de construction d'une salle polyvalente et l'aménagement d'un espace à proximité de la place des Tours au cœur du village. Afin d'y accéder, elle souhaiterait compléter cette offre par la création d'un cheminement piétonnier pouvant être emprunté aussi bien par les résidents que les touristes, nombreux sur Venasque, qui partirait du bas du village. Après avoir garé son véhicule au parking de la Bonne Fontaine, le visiteur sera amené à rejoindre le cœur du village par un sentier présentant un intérêt à la fois patrimonial et botanique. Les nombreux végétaux jalonnant le lieu sont d'un grand intérêt ethnobotanique et méritent qu'on prenne le temps de s'y intéresser. Ce sentier offrira des activités ludiques et culturelles en proposant une activité numérique ethnobotanique balisée par des structures en bois discrètes, non invasives et un escape game de plein air (énigmes avec jeu de rôle).

Objectif global et objectifs opérationnels :

- Réduire la circulation des voitures au cœur du village
- Développer un accès piétonnier pour accéder au cœur du village
- Créer une nouvelle offre culturelle et patrimoniale en mettant en place un balisage ethnobotanique et escape game de plein air pour les visiteurs et les habitants.

Dans ce projet, la mairie est accompagnée par le parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Les travaux ont été estimés à 33 562,00€ HT.

Il est proposé de présenter au titre du GAL 2022 le projet de création d'un balisage ethnobotanique et escape game de plein air

Le plan de financement pour la création d'un balisage ethnobotanique et un escape game de plein air serait le suivant :

Coût total de l'opération HT : 33 562.00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Nom des organismes	Montants sollicités
REGION SUD – GAL -	18 794.72 €
DEPARTEMENT – GAL -	8 054.88 €
Sous-Total des subventions (80%)	26 849.60 €
Part Maitre d'Ouvrage	
MONTANT HT	6 712.40 €
Sous-Total maître d'ouvrage HT (20%)	6 712.40 €
TOTAL GENERAL HT	33 562.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE D'ADOPTER le projet de création d'un balisage ethnobotanique et espace game de plein air et son plan de financement, DE SOLLICITER l'aide du Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre du GAL 2022 à hauteur de 8 054.88 €, D'AUTORISER madame la

Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération, D'AUTORISER madame la Maire à signer l'acte d'engagement prévu dans le dispositif, D'INSCRIRE les crédits et les dépenses correspondants aux budgets 2023.

**7.** Demande de subvention auprès du Conseil régional SUD, dans le cadre du GAL 2022 pour la création d'un balisage ethnobotanique et escape game de plein air

Venasque est un village des monts de Vaucluse, posé depuis la plus haute Antiquité, sur une barre rocheuse. Il est membre de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et du PNR Ventoux. Visité par plus de 30.000 touristes par an, Venasque est patrimonial grâce à ses trois monuments classés : ses fortifications médiévales rebâties sur des remparts romains, son église romane du 12ème siècle et son baptistère paléochrétien du 6ème siècle.

En 2022, la mairie de Venasque a engagé le projet de construction d'une salle polyvalente et l'aménagement d'un espace à proximité de la place des Tours au cœur du village. Afin d'y accéder, elle souhaiterait compléter cette offre par la création d'un cheminement piétonnier pouvant être emprunté aussi bien par les résidents que les touristes, nombreux sur Venasque, qui partirait du bas du village. Après avoir garé son véhicule au parking de la Bonne Fontaine, le visiteur sera amené à rejoindre le cœur du village par un sentier présentant un intérêt à la fois patrimonial et botanique. Les nombreux végétaux jalonnant le lieu sont d'un grand intérêt ethnobotanique et méritent qu'on prenne le temps de s'y intéresser. Ce sentier offrira des activités ludiques et culturelles en proposant une activité numérique ethnobotanique balisée par des structures en bois discrètes, non invasives et un escape game de plein air (énigmes avec jeu de rôle).

Objectif global et objectifs opérationnels :

- Réduire la circulation des voitures au cœur du village
- Développer un accès piétonnier pour accéder au cœur du village
- Créer une nouvelle offre culturelle et patrimoniale en mettant en place un balisage ethnobotanique et escape game de plein air pour les visiteurs et les habitants.

Dans ce projet, la mairie est accompagnée par le parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Les travaux ont été estimés à 33 562,00€ HT.

Il est proposé de présenter au titre du GAL 2022 le projet de création d'un balisage ethnobotanique et escape game de plein air

Le plan de financement pour la création d'un balisage ethnobotanique et un escape game de plein air serait le suivant :

Coût total de l'opération HT: 33 562.00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES		
Nom des organismes	Montants sollicités	
REGION SUD – GAL -	18 794.72 €	
DEPARTEMENT – GAL -	8 054.88 €	
Sous-Total des subventions (80%)	26 849.60 €	
Part Maitre d'Ouvrage		

MONTANT HT	6 712.40 €
Sous-Total maître d'ouvrage HT (20%)	6 712.40 €
TOTAL GENERAL HT	33 562.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE D'ADOPTER le projet de création d'un balisage ethnobotanique et espace game de plein air et son plan de financement, DE SOLLICITER l'aide du Conseil régional SUD, dans le cadre du GAL 2022 à hauteur de 18 794,72 €, D'AUTORISER madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération, D'AUTORISER madame la Maire à signer l'acte d'engagement prévu dans le dispositif, D'INSCRIRE les crédits et les dépenses correspondants aux budgets 2023.

**8.** Délibération présentant la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe : mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'école de Venasque

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes. Dans ce contexte,

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) à l'école communale de Venasque.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, de l'établissement de l'enseignement primaire dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de l'école communale de Venasque.

La commune s'engage à :

- Ne pas traiter les données à caractère personnel transmises par l'académie à d'autres fins que celles visées au sein de la présente convention.
- Choisir une solution ENT, le cas échéant, en concertation avec l'académie, qui respecte strictement le SDET en vigueur.
- Vérifier que l'éditeur de la solution ENT retenue présente toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel de ses utilisateurs.
- Formaliser au nom de tous les responsables conjoints du traitement, avec l'éditeur désigné de la solution, un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD selon le modèle en annexe 2 ou apportant un niveau de garanties équivalent.
- Alerter l'académie des incidents éventuels liés à l'ENT, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai maximal de 48h.
- Ne faire évoluer les conditions de mise en œuvre dudit traitement qu'avec l'accord préalable de l'académie.
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, à l'académie, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention.
- Transmettre à l'académie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.
- Veiller à ce que la solution ENT retenue permette à l'école de récupérer les données en fin d'année, si nécessaire et que le fournisseur de cette solution s'engage à ne pas entreprendre des démarches commerciales directes ou indirectes en direction des familles et des élèves, plus globalement des usagers de l'E.N.T. Aucune publicité, communication concernant l'usage de cet ENT, ne pourra être réalisée par la société fournisseur de cette solution sans l'accord de l'éducation nationale et de la commune.

La convention est conclue pour 2 ans soit du 1er septembre 2022 au 30 août 2024.

Chaque conseiller a été destinataire de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe : mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'école de Venasque et D'AUTORISER Madame la Maire a signé la convention et tous les documents y afférents.

### **9.** Commande du dépliant du mur de la Peste

La présidente de l'association de « Pierre Sèche en Vaucluse » a contacté la mairie.

Cette année, ce sont les 300 ans du mur de la Peste.

Ce vestige historique a été construit en 1721 par les comtadins pour se protéger de la grande Peste de Marseille. C'est une muraille de 27 kms de long.

L'association « Pierre Sèche en Vaucluse » va éditer à ses frais un dépliant.

Il est proposé aux communes limitrophes au mur de la Peste de participer à cette édition à raison de 1000 exemplaires pour 300€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE DE COMMANDER les dépliants auprès de l'association de « Pierre Sèche en Vaucluse » et DE PREVOIR cette dépense au budget 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h40.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent la maire à produire des extraits sous forme de délibération.